

COMMUNIQUÉ DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE

PLUS QUE JAMAIS AUX COTÉS DE MYLÈNE

Le 13 décembre, le Conseil de discipline de l'administration pénitentiaire, grâce au principe inacceptable de la voix prépondérante de son président, a rendu un avis infligeant une exclusion de sept jours avec sursis à l'encontre de notre camarade Mylène Palisse.

Le dossier de l'administration accusatrice étant au choix ou vide ou tendancieux ou les deux à la fois, il ne faut donc pas s'y tromper : la sanction requise constitue un acte préoccupant et un recul majeur.

En voulant empêcher un fonctionnaire d'émettre des réserves sur des préconisations parfaitement discutables, nous avons bien affaire à un retour à la conception rétrograde du fonctionnaire sujet, à rebours de celle du fonctionnaire citoyen que, notamment, le Statut de 1983 a mis en œuvre.

En tentant de museler l'expression d'une syndicaliste dont le mandat est connu de tous, il s'agit d'une nouvelle et grave atteinte aux libertés syndicales et une attaque supplémentaire contre une militante.

En cherchant à faire des travailleurs sociaux des instruments aux ordres d'une politique du tout sécuritaire, c'est à un inquiétant détournement des missions publiques que nous devons faire face.

Certes, la sanction réclamée est sans doute moins pire que ce que les autorités souhaitaient initialement. C'est un premier signe tangible des acquis de la mobilisation et de la solidarité.

Mais, dans ce dossier, toute sanction aussi minime soit elle est inadmissible et insupportable !

Une seule perspective doit demeurer à l'ordre du jour : la relaxe pure et simple de Mylène.

C'est ce que réclame, avec de nombreux autres, la direction de l'UGFF-CGT.

C'est pourquoi, il faut poursuivre et amplifier le mouvement de soutien à Mylène.

La Commission Exécutive de l'UGFF appelle en particulier à faire signer massivement la pétition unitaire (**[POUR SIGNER LA PETITION CLIQUER ICI](#)**).

Le ministre de la justice et ses représentants, qui doivent à présent prendre une décision officielle, ont le devoir d'infirmer l'avis du conseil de discipline et reconnaître la totale innocence de Mylène.

Montreuil, le 15 décembre 2016